

Statuts de l'association "Serment Médical Suisse" (VSME)

1. Nom et Siège

- 1.1. Sous le nom "Association du Serment Médical Suisse" ou VSME est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse dont le siège est à 1788 Praz (Vully). L'association est politiquement et religieusement indépendante et n'est liée à aucune institution/organisation/société politique ou autre.

2. Objectif et But

- 2.1. L'association a pour but la mise en œuvre à grande échelle du serment médical suisse auprès des médecins en Suisse et à l'étranger. Le serment doit en principe renforcer l'éthique professionnelle de ce groupe professionnel pour le bien des patientes et des patients, tout en luttant contre l'économisation croissante dans le domaine de la santé. L'objectif de l'association est d'établir le "serment médical suisse" au sein du corps médical. En particulier, les jeunes et futurs médecins doivent être informés, motivés et gagnés à ce mouvement.
- 2.2. L'association ne poursuit pas de but commercial et ne cherche pas à faire de bénéfices.

3. Activités

- 3.1. L'association a entre autres les activités suivantes :
 - gère son propre site Internet indépendant (dans plusieurs langues nationales - la langue de référence est l'ALLEMAND), intitulé "Serment médical suisse - promesse solennelle pour les médecins ", afin d'atteindre son objectif/sa finalité.
 - informe et soutient les médecins ainsi que les niversités/institutions/organisations lors de la planification et de l'exécution de la prestation de serment.
 - met en place un réseau au sein du corps médical assermenté.
 - se met en réseau avec des institutions/organisations ayant des objectifs similaires en Suisse et à l'étranger.
 - participe à des manifestations ayant des objectifs similaires.
 - organise elle-même des manifestations pour atteindre ses objectifs.
 - effectue un travail médiatique actif pour diffuser le serment.

4. Finances

- 4.1. Pour poursuivre son objectif, l'association génère des ressources financières par le biais des activités suivantes :
 - les cotisations des membres actifs et des membres donateurs
 - Recettes de ses propres manifestations ciblées

- des subventions
 - Dons et libéralités de toutes sortes (réserve : les dons et également les cotisations des donateurs ou les libéralités ne sont acceptés que sous réserve que les bailleurs de fonds ne puissent ni influencer ni déterminer le contenu des activités mentionnées au point 3)
- 4.2. Pour toutes les ressources financières perçues, l'association s'engage à respecter le principe de transparence et rend en principe publiques ses recettes financières et leur origine (à l'exception des noms des bienfaiteurs et des donateurs qui ne souhaitent explicitement pas être cités).
- 4.3. Les cotisations annuelles des membres actifs (50.00 CHF à la fondation) et des membres donateurs (2000.00 CHF à la fondation) sont fixées par l'assemblée générale. Les cotisations pour les dons sont variables et, sauf demande contraire, sont publiées sur le site Internet avec l'indication du donateur, du montant du don et de l'année du don.
- 4.4. Les membres passifs (en principe tous les médecins assermentés ainsi que les étudiants en médecine titulaires d'un bachelor) sont exonérés de la cotisation de membre.
- 4.5. Les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation.
- 4.6. L'exercice comptable correspond à l'année civile.
- 4.7. Les moyens financiers sont utilisés conformément à leur destination, en particulier pour :
- Entretien du site web, Internet, etc.
 - Communication avec les membres
 - Communication avec la presse
 - Manifestations (location de salles, annonces, publications, publicité, etc.)
 - Procédures d'assermentation organisées par l'association
 - Diplômes (personnels) pour toutes les personnes assermentées
 - Diplômes pour les institutions de santé, les hôpitaux, les cabinets médicaux (condition : Assermentation >90% des médecins employés par l'institution)
 - indemnisation du secrétariat (travaux de secrétariat, traductions, etc.)
 - frais de déplacement éventuels des membres du comité directeur
 - indemnisation de collaborateurs externes

5. Affiliation

- 5.1. Sont membres actifs de la catégorie A (avec droit de vote intégral) tous les médecins et étudiants en médecine ayant terminé leurs études de bachelor, qui ont prêté le serment d'allégeance à la médecine suisse et qui s'acquittent de la cotisation annuelle.

- 5.2. Les membres actifs de la catégorie B (ayant le droit de vote selon l'art. 9.10) peuvent également être des personnes physiques non assermentées sans diplôme de médecin, à condition qu'elles soutiennent activement le serment médical suisse (p. ex. travail au sein du comité ou tâche particulière visant à remplir les objectifs du serment) et qu'elles s'acquittent de la cotisation annuelle.
- 5.3. Les membres passifs (sans droit de vote) sont tous les médecins et les étudiants en médecine ayant terminé leurs études de bachelor et qui ont prêté serment sans payer de cotisation.
- 5.4. Les membres d'honneur (sans droit de vote) sont élus par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. La condition est d'avoir été membre actif auparavant et d'avoir rendu des services particuliers à l'association (par ex. travail prolongé au sein du comité directeur, tâches particulières, etc).
- 5.5. Toutes les personnes physiques et morales peuvent devenir membres donateurs (sans droit de vote), à condition qu'elles soutiennent l'association et ses objectifs sur le plan moral et financier en versant une cotisation annuelle de membre donateur fixée par l'assemblée générale. Les donateurs reçoivent chaque année la facture de la cotisation de membre donateur.
- 5.6. Tous les membres actifs (A et B) et passifs peuvent devenir membres du comité directeur s'ils sont élus par l'assemblée générale. Tous les membres du comité directeur sont ou deviennent alors des membres actifs, les deux tiers (2/3) du comité directeur devant obligatoirement être composés de membres actifs de la catégorie A. En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur, les membres actifs et passifs peuvent poser leur candidature par écrit auprès du comité directeur ou sont proposés par le comité directeur avec l'accord de la candidate ou du candidat. Tous les membres actifs du comité directeur ont le droit de vote, avec certaines restrictions (art. 9.12, 9.13).
- 5.7. Toute personne est la bienvenue au sein de l'association et est admise pour autant qu'elle remplisse les conditions mentionnées ci-dessus (prestation de serment pour les membres actifs et passifs médecins, cotisation pour les membres actifs médecins et non-médecins, cotisations de donateurs). Les demandes d'admission ou d'affiliation (orales ou écrites) doivent être adressées au secrétariat.
- 5.8. L'aide et la procédure pour et lors de l'assermentation sont gratuites, de même que l'obtention du diplôme personnel des personnes assermentées, qui deviennent ainsi automatiquement membres passifs. Les personnes individuelles peuvent être assermentées directement et sans frais auprès du secrétariat ; pour les procédures d'assermentation plus importantes (p. ex. pour des cliniques entières ou des institutions encore plus grandes comme des cabinets de groupe ou des hôpitaux), il est possible de demander à l'association une aide et un soutien financier.
- 5.9. Tous les membres - membres actifs médecins, membres actifs non médecins, membres passifs, membres du comité, membres d'honneur et membres donateurs - sont mentionnés nommément sur le site Internet (sauf en cas d'interdiction explicite de publication) avec leur lieu d'origine ou leur nationalité (sauf pour les personnes morales) et la date de leur prestation de serment.

6. Extinction de la qualité de membre

6.1. La qualité de membre s'éteint :

6.1.1. pour les personnes physiques, par la démission. Les membres actifs, passifs et d'honneur décédés continuent à figurer sur le site web (avec la mention correspondante : †), sauf s'ils s'y sont opposés par écrit de leur vivant auprès du comité.

6.1.2. pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou la dissolution de la personne morale.

7. Démission et exclusion

7.1. Tous les membres peuvent quitter l'association à tout moment ; pour les membres actifs, passifs et honoraires assermentés, il suffit d'envoyer une lettre au comité directeur ou au secrétariat. Pour les membres actifs, la cotisation complète doit être payée pour l'année entamée.

7.2. Les membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur non médecins doivent démissionner de l'association en adressant une lettre de démission au comité directeur au moins quatre semaines avant la fin de l'année associative. La cotisation complète doit être payée pour l'année entamée.

7.3. Les membres assermentés du comité directeur qui se retirent redeviennent automatiquement membres passifs ou restent membres actifs en payant la cotisation annuelle. Ils peuvent être proposés à l'assemblée générale en tant que membres d'honneur.

7.4. Les membres non-médecins sortants du comité directeur sont en principe proposés à l'assemblée générale comme membres d'honneur.

7.5. Un membre (membre passif et membre actif médecin, membre actif non-médecin, membre donateur, membre d'honneur) peut être exclu de l'association à tout moment sans justification pour violation des statuts et en particulier pour violation des principes du serment.

7.6. Le comité directeur prend la décision d'exclusion. Il n'est pas possible de faire appel à l'assemblée des membres.

7.7. En cas d'exclusion ou de démission, aucun membre n'a droit à la fortune de l'association (ou à une partie de celle-ci).

7.8. Si un membre actif médecin ou non médecin ou un membre donateur reste redevable de la cotisation malgré un rappel, le comité directeur le mute automatiquement en membre passif (membre actif médecin) ou l'exclut de l'association (membre actif non médecin ou membre donateur).

8. Organe des Vereins

8.1. Die Organe des Vereins sind:

- die Mitgliederversammlung
- der Vorstand
- die Revisionsstelle / Revisoren

9. Die Mitgliederversammlung

9.1. Das oberste Organ des Vereins ist die Mitgliederversammlung.

9.2. Eine ordentliche Mitgliederversammlung findet jährlich (möglichst im 1. Semester des Jahres) statt. Sie wird zeitig (mindestens acht Wochen vorher) auf der Webseite angekündigt.

9.3. Zur Mitgliederversammlung werden alle Aktiv-Mitglieder mindestens zehn Tage im Voraus per E-Mail unter Angabe der Traktanden eingeladen.

9.4. Passiv- Gönner- und Ehrenmitglieder werden mittels Ankündigung über die Webseite zur Mitgliederversammlung eingeladen.

9.5. Zu traktandierende Anträge (nur von Aktivmitgliedern der Kategorie A) zuhanden der Mitgliederversammlung sind bis spätestens vier Wochen vor der Versammlung schriftlich per Post oder E-Mail an den Vorstand bzw. die Geschäftsstelle zu richten.

9.6. Die Versammlung kann sowohl physisch wie auch per Videokonferenz (z.B. ZOOM, TEAMS, WEBEX etc.) durchgeführt werden. Passiv-, Ehren- und Gönnermitglieder (ohne Stimmrecht) dürfen an der Versammlung teilnehmen und sich äussern.

9.7. Der Versammlungsort bzw. der Video-Link zur Versammlung wird zwei Wochen vor der Versammlung auf der Webseite des Schweizer Medizin Eids publiziert.

9.8. Bei Videokonferenz-Abstimmungen werden nicht stimmberechtigte Mitglieder technisch vor der Abstimmung ausgeschlossen. Bei komplizierten technischen Verfahren kann der Vorstand eine schriftliche Abstimmung vorsehen und bestimmt diesbezüglich die Einzelheiten.

9.9. Der Vorstand oder 1/5 der stimmberechtigten Mitglieder können jederzeit die Einberufung einer ausserordentlichen Mitgliederversammlung unter Angaben des Zwecks einfordern. Die Versammlung hat bis spätestens zwölf Wochen nach Eingang des Begehrens zu erfolgen.

- 9.10. Die Mitgliederversammlung hat die folgenden Aufgaben und Kompetenzen (Geschäfte):
- a) Genehmigung der Traktanden.
 - b) Wahl der Stimmzähler (ausser bei Videokonferenz, wo die Zählung digital stattfindet).
 - c) Genehmigung des Beschluss-Protokolls der letzten Mitgliederversammlung.
 - d) Genehmigung des Jahresberichts des Vorstandes.
 - e) Entgegennahme der Berichte der Revisionsstelle /Revisoren und Genehmigung der Jahresrechnung.
 - f) Entlastung des Vorstandes.
 - g) Wahl der oder Abberufung der Vorstandsmitglieder.
 - h) Wahl der Revisionsstelle / Revisoren für die Dauer von zwei Jahren.
 - i) Kenntnisnahme des Jahresbudgets.
 - j) Kenntnisnahme über das zukünftige Tätigkeitsprogramm.
 - k) Kenntnisnahme von Mutationen (Demissionen/Ausschlüsse) von Mitgliedern.
 - l) Beschlussfassung über traktandierte Anträge des Vorstands und der stimmberechtigten Mitglieder (nur Aktivmitglieder der Kategorie A).
 - m) Festsetzung der Aktiv- und Gönnermitgliederbeiträge (nur Aktivmitglieder der Kategorie A).
 - n) Änderungen der Statuten (nur Aktivmitglieder der Kategorie A).
 - o) Beschlussfassung über die Auflösung des Vereins und die Verwendung des Liquidationserlöses (nur Aktivmitglieder der Kategorie A).
- 9.11. Die Aktivmitglieder der Kategorie B haben kein Stimmrecht bei den Geschäften (Aufgaben und Kompetenzen) nach lit. l bis o.
- 9.12. Jede ordnungsgemäss einberufene Mitgliederversammlung ist beschlussfähig; unabhängig von der Anzahl der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder.
- 9.13. Vorstandsmitglieder sind als Aktivmitglieder stimmberechtigte Mitglieder, ausser bei den oben erwähnten Aufgaben / Kompetenzen b-f.
- 9.14. Ebenfalls tritt ein stimmberechtigtes Mitglied bei Interessenskollision in den Ausstand.
- 9.15. Die Mitglieder fassen alle Beschlüsse mit dem einfachen Mehr der anwesenden Stimmberechtigten. Bei Stimmgleichheit fällt die Präsidentin / der Präsident den Stichentscheid; ausser bei ihrer / seiner eigenen Wiederwahl oder Abwesenheit, wo die Stellvertretung (Vize-Präsidium) den Stichentscheid hat.

- 9.16. Statutenänderungen benötigen ein einfaches Mehr der anwesenden Stimmberechtigten (Aktivmitglieder der Kategorie A).
- 9.17. Für spezielle Geschäfte auch in speziellen Zeiten (z.B. Pandemien etc.) sind Post- oder E-Mail-Abstimmungen erlaubt.
- 9.18. Über die gefassten Beschlüsse ist zumindest ein Beschlussprotokoll abzufassen. Die Protokollführung wird vom Vorstand bestimmt.

10. Der Vorstand

- 10.1. Der Gründungsvorstand setzt sich aus den ehemaligen anwesenden Kommissionsmitgliedern des Schweizer Medizin Eids (Institut Dialog Ethik) zusammen.
- 10.2. Der Vorstand besteht aus mindestens 5 und höchstens 15 Aktivmitgliedern.
- 10.3. Als Vorstandsmitglieder können sich Aktiv- (Kategorie A und B) und Passivmitglieder bewerben.
- 10.4. Mindestens 2/3 der gewählten Aktiv-Vorstandsmitglieder müssen zwingend der Aktiv-Mitglieds-kategorie A angehören. Alle weiteren Vorstandsmitglieder können aus der Aktiv-Mitglieds-kategorie B stammen.
- 10.5. Alle Vorstandsmitglieder werden von der Mitgliederversammlung gewählt.
- 10.6. Die Amtszeit der Vorstandsmitglieder beträgt zwei Jahre. Eine Wiederwahl ist möglich.
- 10.7. Der Vorstand führt die laufenden Geschäfte und vertritt den Verein nach aussen. Er erlässt Reglemente (Vereidigungsprozeduren etc.) Er kann Arbeitsgruppen (Fachgruppen) einsetzen. Er kann Aufgaben an Dritte delegieren.
- 10.8. Weitere Aufgaben und Kompetenzen des Vorstandes:
 - 10.8.1. Der Vorstand verfügt über alle Kompetenzen, die nicht von Gesetzes wegen oder gemäss diesen Statuten einem anderen Organ vorbehalten sind.
 - 10.8.2. Der Vorstand konstituiert (Ämter und Aufgaben) sich selbst. Er bestimmt dementsprechend auch das Präsidium und das Vizepräsidium.
 - 10.8.3. Der Vorstand versammelt sich, sooft es die Geschäfte verlangen. Versammlungen des Vorstandes können physisch aber auch mittels Videokonferenzen durchgeführt werden.
 - 10.8.4. Jedes Vorstandsmitglied kann unter Angabe der Gründe die Einberufung einer Vorstandssitzung verlangen. Sofern kein Vorstandsmitglied eine Präsenz-Sitzung oder Videokonferenz verlangt, ist die Beschlussfassung auch auf dem Zirkularweg (E-Mail und Postsendung) gültig.
 - 10.8.5. Jedes Vorstandsmitglied (Aktivmitglied der Kategorie A und B) hat volles Stimmrecht für Beschlüsse, welche in der Kompetenz des Vorstandes liegen. Beschlüsse werden mit dem einfachen Mehr gefasst.

10.8.6. Der Vorstand ist grundsätzlich ehrenamtlich tätig, hat aber Anrecht auf Vergütung der effektiven Spesen (z.B. Reisespesen bei Präsenz-Versammlung).

11. Die Revisionsstelle / Revisoren

11.1. Die Mitgliederversammlung wählt zwei Rechnungsrevisoren oder eine Treuhänderfirma mit Buchführungskompetenz, welche die Buchführung mindestens einmal jährlich stichprobenartig kontrollieren bzw. kontrolliert. Die Rechnungsrevisoren können auch aus den eigenen Mitgliedern (Passiv- und Aktivmitglieder) rekrutiert werden.

11.2. Die Revisoren/Revisionsstelle erstatten/erstattet dem Vorstand zuhanden der Mitgliederversammlung einen kurzen schriftlichen Bericht und Antrag zur Genehmigung der Jahresrechnung. Die Amtszeit beträgt zwei Jahre. Wiederwahl ist möglich.

12. Zeichnungsberechtigung

12.1. Der Vorstand bestimmt die Zeichnungsberechtigung.

13. Haftung

13.1. Für die Schulden des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder ist ausgeschlossen.

14. Auflösung des Vereins

14.1. Die Auflösung des Vereins kann durch Beschluss einer ordentlichen oder ausserordentlichen Mitgliederversammlung beschlossen und mit dem Stimmenmehr von 2/3 aller anwesenden stimmberechtigten Mitglieder aufgelöst werden. Dies muss mittels einer Präsenzveranstaltung geschehen.

14.2. Bei einer Auflösung des Vereins fällt das Vereinsvermögen an eine Organisation, welche den gleichen oder einen ähnlichen Zweck verfolgt. Die Verteilung des Vereinsvermögens unter den Mitgliedern ist ausgeschlossen.

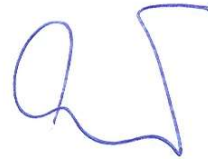
15. Inkrafttreten

15.1. Diese Statuten wurden an der Präsenz-Gründungsversammlung in Praz (Gründungsmitglieder sind die ehemaligen Mitglieder der Eid-Kommission des Institut Dialog Ethik) vom 09.09.2022 angenommen und sind mit diesem Datum in Kraft getreten.

Datum, Ort: Praz, 9. September 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP Wils', with a long horizontal stroke underneath.

Der Gründungs-Präsident:
Prof. Jean-Pierre Wils

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'BE'.

Der Gründungs-Vizepräsident und Protokollführer:
Prof. Dr. med. Bernhard Egger